

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore et Pascal Spuhler: «Pour des vide-greniers ouverts, respectueux des règles et réservés aux habitants de la Ville de Genève!»

PROJET DE MOTION

(retirée par ses auteurs lors de la séance du 6 mars 2018)

Considérant:

- les problèmes et tensions relevés à chaque manifestation, entre notamment les habitants et certains professionnels;
- que les vide-greniers ont pour but de permettre aux habitants de vendre des objets dont ils n'ont plus l'utilité;
- que l'un des buts est aussi de créer un lien social, convivial, entre les habitants du quartier;
- que de nombreux conflits entre les habitants, des professionnels ou d'autres personnes venant de l'extérieur de la ville de Genève surviennent régulièrement;
- que des contrefaçons et du matériel neuf, notamment, sont régulièrement vendus sur certains stands, en violation des lois sur le commerce et les douanes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de préparer et imposer un règlement aux manifestations La ville est à vous. Ce règlement fixera au minimum les points suivants afin de mieux encadrer ces manifestations:

- les vide-greniers sont ouvert uniquement aux habitants de la ville de Genève;
- l'inscription est obligatoire et personnelle; aucune procuration n'est possible;
- pour s'inscrire, il faut présenter une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou carte de séjour) et une facture de téléphone ou des Services industriels de Genève (SIG);
- chaque participant-e (une personne par ménage) doit s'être inscrit-e au préalable, dans la limite des places disponibles;
- l'émolument d'inscription est de 10 francs, non remboursable;
- l'attribution des emplacements se fait par tirage au sort;
- le troc des enfants, réservé exclusivement aux enfants de la ville de Genève, est placé sous la responsabilité des parents durant toute la durée des manifestations;
- toute revente de son emplacement à un tiers est strictement interdite;
- le formulaire d'inscription doit être conservé sur le stand durant toute la durée des manifestations et sera présenté, sur demande, par la personne inscrite;
- toute vente d'articles neufs (loi sur le commerce d'objets usagés ou de seconde main – l 2 09 LCOU), de contrefaçons ou d'armes est strictement interdite;
- les stands peuvent être installés à partir de 8 heures.